

# Guide sur la COVID-19 à l'intention des fournisseurs de soins primaires en milieu communautaire

Ce document a été mis à jour à partir de la version du 20 avril 2020. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Ajout à la liste des signes ou symptômes de la COVID-19

Cette feuille de renseignements a été adaptée avec la permission du ministère de la Santé de l'Ontario et ne contient que des renseignements de base. Elle ne vise pas à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical. Veuillez vous assurer d'utiliser la version la plus récente, car l'information pourrait changer.

La plus récente version des définitions de cas se trouve ici : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html>

## Ce que vous devez savoir

1. Tous les fournisseurs de soins primaires doivent suivre les précautions de base en plus de prendre des précautions contre la transmission par gouttelettes et par contacts. Cela comprend le choix et l'utilisation appropriés de l'équipement de protection individuelle (EPP) :
  - Gants
  - Blouse à manches longues
  - Protection faciale, telle qu'un masque chirurgical ou opératoire, un écran facial ou un masque chirurgical ou opératoire muni d'une visière
- Ils doivent également suivre la directive sur l'utilisation continue de masques dans les milieux de soins de santé pendant toute la durée d'un quart de travail. Cette directive a été émise pour tenir compte des données récentes qui démontrent que les personnes asymptomatiques, présymptomatiques ou qui ont très peu de symptômes peuvent transmettre la COVID-19 et vise à prévenir la transmission de la maladie des travailleurs de la santé à leurs patients et leurs collègues. Le port continu d'un masque chirurgical ou opératoire consiste à porter le même masque chirurgical ou opératoire lors de contacts étroits répétés avec différents patients, sans enlever le masque entre les patients. La durée de l'utilisation prolongée du masque dépend de la nature de la tâche ou de l'activité. Il

est recommandé que les travailleurs de la santé limitent leur utilisation de masques à deux masques par quart de travail, si possible. Tous les travailleurs de la santé qui travaillent dans les aires de soins des patients et qui ont un contact en personne (direct) ou indirect avec les patients doivent porter un masque chirurgical ou opératoire de façon continue en tout temps et dans toutes les aires de leur lieu de travail, lorsqu'ils ne peuvent pas respecter une distance physique de deux mètres et qu'une barrière physique (p. ex. un écran de protection de plexiglas) n'est pas en place pour empêcher la transmission par gouttelettes.

- Si des procédures générant des aérosols s'avèrent nécessaires, tous les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 ainsi qu'une protection oculaire.
  - Il faut appliquer fréquemment les mesures d'hygiène des mains, plus particulièrement pendant et après le retrait de l'équipement de protection individuelle, ainsi qu'après avoir quitté l'endroit où les soins ont été fournis au patient.
  - Pour plus de détails, veuillez consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/lignes-directrices-provisoires-etablissements-soins-actifs.html>
  - Il faut effectuer le nettoyage régulier deux fois par jour des surfaces touchées, y compris les chaises de salle d'attente.
2. Tous les fournisseurs de soins primaires doivent procéder à un dépistage actif (en posant des questions) et à un dépistage passif (affiche) de la COVID-19 chez les patients et mettre sur pied des plans de transfert lorsqu'ils ne sont pas en mesure de procéder à des tests dans leurs cliniques.
  3. Les patients qui présentent des signes ou des symptômes, ou qui répondent aux critères d'exposition correspondant à une infection à la COVID-19 doivent être évalués dès que possible et être soumis à des précautions contre la transmission par contact et par gouttelettes, c'est-à-dire qu'ils doivent être placés dans leur propre chambre avec la porte fermée.
  4. Si une intervention médicale générant des aérosols doit être réalisée sur-le-champ, tous les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 et un équipement de protection des yeux.
  5. Les membres du personnel doivent se protéger de la transmission par contact et par gouttelettes en portant un masque chirurgical ou opératoire et une protection des yeux lorsqu'ils effectuent des prélèvements d'écouillons nasopharyngés. Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur N95 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/pratiques-de-base-precautions-infections-aux-soins-de-sante.html>

6. Les fournisseurs de soins de santé primaires ont l'obligation de signaler un patient qui a contracté ou pourrait avoir contracté la COVID-19 au bureau régional de Santé publique :  
[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels\\_sante/maladie.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante/maladie.html)

## Dépistage et triage

*Pour tout patient demandant un rendez-vous en raison de la fièvre et de toux :*

- Déterminez si votre bureau médical ou clinique a la capacité sur place d'effectuer des évaluations et des tests cliniques en toute sécurité.
- Formez vos assistants de bureau médical et votre personnel d'accueil sur les questions de dépistage en utilisant la **définition de cas** mise à jour.
- Effectuez un dépistage de vos patients **au point d'entrée** dans votre clinique.
- Assurez-vous que le personnel d'accueil est à au moins deux mètres des patients et est prêt à mettre en place les précautions nécessaires, le cas échéant.
- Compte tenu de l'évolution rapide de la situation entourant la COVID-19, il n'est plus nécessaire de discuter avec le médecin-hygiéniste régional avant de commander des tests diagnostiques de la COVID-19. Les membres du personnel peuvent continuer de s'adresser, selon le processus habituel, à l'équipe de Santé publique pour la consulter au sujet de questions précises.
- Il faut aviser la régie régionale de la santé (RSS) si vous soupçonnez un cas de COVID-19 et si vous envoyez un échantillon.
- Si vous envisagez de recommander qu'un patient subisse un test de dépistage de la COVID-19, car il répond aux critères exigés, veuillez aiguiller cette personne vers un centre d'évaluation de la COVID-19, conformément aux processus établis par les RSS. Veuillez consulter le [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus) sur la page des professionnels de la santé et professionnels paramédicaux.

Les fournisseurs de soins primaires jouent un rôle important dans l'intervention relative aux cas soupçonnés de COVID-19. Les milieux de soins primaires sont priés de procéder à un dépistage passif et actif.

### 1. *Dépistage passif*

- Une affiche doit être installée à l'entrée du cabinet et dans les aires d'accueil pour que les patients présentant des symptômes puissent s'auto-identifier, procéder à l'hygiène des mains, porter un masque opératoire ou en tissu et avoir accès à des mouchoirs et à une poubelle.
- Il faut recommander à tous les patients de se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir lorsqu'ils toussent et éternuent.



## 2. Dépistage actif dans les aires d'accueil

### Exemple de dépistage

- Le patient présente-t-il les symptômes suivants :
  - apparition d'une toux ou exacerbation d'une toux chronique;
  - fièvre ou signes d'une fièvre;
  - mal de gorge;
  - écoulement nasal;
  - mal de tête;
  - nouvelle fatigue;
  - nouvelles douleurs musculaires;
  - diarrhée;
  - perte du goût ou de l'odorat
  
- Le patient a-t-il :
  - voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 jours précédant l'apparition de la maladie;

**OU**

  - eu un contact étroit avec une personne identifiée comme un cas confirmé ou probable de COVID-19 ;

**OU**

  - eu un contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë ayant voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes?

- Il faut procéder au dépistage des patients au téléphone **avant** de fixer les rendez-vous.
- Lorsque les patients se présentent sans avoir fait l'objet d'un dépistage téléphonique, le personnel formé doit procéder au dépistage chez les patients dès leur arrivée en se servant de l'outil de dépistage ci-dessus.
- Les employés qui procèdent à un dépistage doivent idéalement se trouver derrière une barrière pour se protéger d'une propagation par gouttelette ou contact. Une barrière de plexiglas peut protéger le personnel de la réception contre les éternuements et la toux des patients.

### 3. Que faut-il faire si le patient nécessite un dépistage au téléphone ou les médias numériques?

- Les cliniciens doivent recueillir des renseignements détaillés sur les antécédents

et réaliser une évaluation clinique au téléphone ou par l'intermédiaire des médias numériques afin de déterminer si le patient correspond à la définition de cas soupçonné.

- Le choix de l'endroit où l'on procédera aux tests dépend des symptômes du patient, de ses antécédents d'exposition et des ressources locales pour procéder aux tests.
- Lorsque les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact sont en place, les fournisseurs de soins de santé primaire peuvent offrir l'évaluation clinique, l'examen et l'analyse (tel que précisé) dans leur environnement clinique. S'il convient de le faire, il est possible de diriger le patient vers un centre d'évaluation de la COVID-19, conformément aux processus établis par les RSS. Veuillez consulter le [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus) sur la page des professionnels de la santé et professionnels paramédicaux.
- **N'envoyez pas les patients directement à un centre d'évaluation.**
- Si le patient doit être dirigé vers l'hôpital, le fournisseur de soins primaires doit agir de concert avec l'hôpital et le patient afin de prendre des dispositions sécuritaires pour un déplacement à l'hôpital qui maintient l'isolement du patient.

#### **4. Que faut-il faire en cas de résultat positif à un dépistage au bureau médical?**

- Si nécessaire, les fournisseurs de soins de santé primaires peuvent procéder à une évaluation clinique et à des tests (comme indiqué) dans leurs cliniques. Le patient doit porter un masque opératoire et être placé dans une pièce séparée par une porte close dès son arrivée afin d'éviter le contact avec les autres patients dans les pièces communes (p. ex. : salle d'attente).
- Les fournisseurs de soins primaires doivent recueillir des antécédents détaillés et procéder à un examen clinique pour déterminer si un patient correspond à la définition de cas soupçonné.
- Le choix de l'endroit où l'on procédera aux tests dépend des symptômes du patient, de ses antécédents d'exposition et des ressources locales pour procéder aux tests.
- S'il est impossible d'effectuer le test dans le cabinet du médecin, une référence doit être faite pour les tests dans un centre d'évaluation communautaire de la COVID-19 selon les processus établis par les RSS.
- Si le patient doit être dirigé vers l'hôpital, le fournisseur de soins primaires doit agir de concert avec l'hôpital et le patient afin de prendre des dispositions sécuritaires pour un déplacement à l'hôpital qui maintient l'isolement du patient.
- Les fournisseurs de soins doivent communiquer avec l'unité locale de Santé publique pour signaler le cas soupçonné si un test est effectué dans leur bureau.
- Conformément à la pratique habituelle, tous les prélèvements recueillis aux fins d'analyse de laboratoire doivent être traités comme s'ils pouvaient être infectieux. Les échantillons cliniques doivent être prélevés et transportés conformément aux politiques et procédures organisationnelles.

## Tests

- Tous les fournisseurs de soins primaires ont l'obligation de signaler un patient qui a contracté ou qui pourrait avoir contracté la COVID-19 au bureau régional de Santé publique.
- Veuillez consulter **la plus récente version des lignes directrices pour orienter votre décision d'ordonner un test de COVID-19** à l'adresse [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus) sur la page Professionnels de la santé et professionnels paramédicaux.

### 5. *Que faut-il faire si une personne a voyagé à l'extérieur de la province au cours des 14 derniers jours, mais qu'elle est asymptomatique?*

- Informer la personne qu'elle doit **s'auto-isoler** pendant 14 jours à son arrivée dans la province.
- Informer la personne qu'elle doit **surveiller l'apparition** de symptômes.
- Informer la personne qu'elle doit appeler le 811 et **s'auto-isoler** si elle développe des symptômes.

Pour plus d'information,

- Consultez le site [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus).
- Communiquez avec votre bureau régional de Santé publique.
  - [Région de Santé publique 1](#)
  - [Région de Santé publique 2](#)
  - [Région de Santé publique 3](#)
  - [Région de Santé publique 4](#)
  - [Région de Santé publique 5](#)
  - [Région de Santé publique 6](#)
  - [Région de Santé publique 7](#)

Références :

[www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les professionnels de la santé coronavirus/professionnels-sante.html](#)

[Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus \(COVID-19\) au Canada](#)